

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Société d’Assainissement Ouest Métropole – Contrôle de fonctionnement, des curages préventifs ou correctifs des diagnostics réseaux en vue de futurs travaux, ou autres tâches liées aux réseaux.

Le Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la **Société d’Assainissement Ouest Métropole**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **contrôles de fonctionnement, des curages préventifs ou correctifs des diagnostics réseaux en vue de futurs travaux, ou autres tâches liées aux réseaux.**

ARRETE PERMANENT

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone d’intervention.
- Article 2 La circulation sera modifiée au droit de la zone d’intervention. Elle pourra se faire par demi-chaussée avec protection du chantier par des cônes K5a et des panneaux AK5 (travaux) et devront être posés à 100 mètres des jalonnements concernés par le lavage.
- Article 3 **Le présent arrêté prendra effet à partir du 01 janvier au 31 décembre 2025.**
- Article 4 **La société BONDIL / SPGS Z.I, 58 avenue du Boisbaudran, 13015 Marseille, sous-traitant,** effectuera le pompage et le nettoyage à travers la mise en place du camion hydrocureur ou d’inspection réseaux.
- Article 5 **Société d’Assainissement Ouest Métropole ou son sous traitant** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation provisoire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.
- Article 6 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu’aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d’ordre.
- Article 7 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence , sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, 03 mars 2025



Le Maire,
Michel ILLAC